

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n° 2006 - 009
autorisant l'adhésion de Madagascar au Protocole de la
Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC)
sur la Santé

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC) a succédé à la conférence de Coordination du Développement de l'Afrique Australe (SADCC) lors du Sommet de Windhoek, Namibie en août 1992. Le Traité de la SADC, signé le 17 août 1992 est entré en vigueur le 30 septembre 1993.

Les Chefs d'Etat et de Gouvernement réunis pendant ce sommet ont redéfini le fondement de la coopération entre les Etats membres qui, à travers la SADC, ont alors choisi une approche tendant à intégrer le développement.

Aussi la SADC a-t-elle formulé un programme d'action qui couvre la coopération dans divers secteurs économiques et sociaux. Elle a ainsi mis en œuvre plusieurs projets de développement des infrastructures et autres.

Par la suite, des amendements d'ordre institutionnel et structurel ont intervenu et modifié ledit Traité. Le Traité amendé a été adopté et entre en vigueur le 14 août 2001. Il comporte les principes ci-après :

- l'égalité souveraine de tous les Etats membres ;
- la solidarité, la paix et la sécurité ;
- les droits de l'homme, la démocratie et la primauté du droit ;
- l'équité, l'équilibre et les avantages réciproques ;
- le règlement pacifique des litiges.

Les objectifs inclus dans ce Traité consistent au niveau de :

Gouvernance :

- Promouvoir des valeurs et des systèmes politiques communs ;
- Consolider la démocratie et la stabilité politique ;

Economie :

- Promouvoir la croissance économique et le développement socio-économique durable ;
- Assurer l'allègement de la pauvreté par le biais de l'intégration régionale ;
- Assurer l'exploitation durable des ressources naturelles et la protection effective de l'environnement ;

Social :

- Promouvoir et maximiser les emplois productifs et la mise en valeur des ressources de la Région ;
 - Lutter contre le VIH/SIDA et d'autres maladies mortelles ou transmissibles.

A la lumière de ce qui procède, quant aux intérêts et avantages que donne la ratification éventuelle par Madagascar dudit Traité amendé, il importe de souligner que les principes et objectifs fixés cadrent en général aux attentes du pays comme il est stipulé dans le document Stratégique pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP). Et de surcroît, la SADC s'est fixée une vision d'avenir commun qui assure le bien-être économique des peuples de l'Afrique Australe, l'amélioration de leur niveau et qualité de vie, la liberté, la justice sociale, la paix et la sécurité, tel qu'indique dans son projet de Plan Stratégique Indicatif de Développement Régional (RISDP).

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n° 2006-009

**autorisant l'adhésion de Madagascar au Protocole de la
Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC)
sur la Santé**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 13 juillet 2006 et du 19 juillet 2006, la Loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée l'adhésion de Madagascar au Protocole de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC) sur la Santé.

Article 2 : La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 19 juillet 2006

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,



Samuel MAHAFARITSY Razakanirina

LE PRESIDENT DU SENAT,



RAJEMISON RAKOTOMAHARO

